



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.def@orne.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190705-DAJA38SMCP7-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 05 JUILLET 2019


Dossier n° 38.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : **15 JUIL. 2019**

Publié le :

Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation



**TITRE : CREATION D'UNE STRUCTURE
COLLECTIVE DE 7 PLACES A TEMPS
COMPLET POUR ADOLESCENTES
PRESENTANT DES DIFFICULTES
MULTIPLES**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet, la Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental.

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Maryse OLIVEIRA, Jean-Pierre BLOUET, Guy MONHEE, Christine ROIMIER, Charlène RENARD, Jean-Michel BOUVIER, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Jocelyne BENOIT, Anick BRUNEAU, Gérard COLIN, José COLLADO, Jean-Pierre FERET, Brigitte GASSEAU, Béatrice GUYOT, Elisabeth JOSSET, Jean LAMY, Frédéric LEVEILLE, Jean-Claude PAVIS

PROCURATION(S) : Alain LAMBERT à Jean-Michel BOUVIER

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. PELLERAY, Directeur de Cabinet par intérim et M. MORVAN, Directeur Général des Services du Département.

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

SÉANCE DU 05 JUILLET 2019

CREATION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE DE 7 PLACES A TEMPS COMPLET POUR ADOLESCENTES PRESENTANT DES DIFFICULTES MULTIPLES

La Commission permanente,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n° 3.042 du Conseil départemental du 30 novembre 2018 relative à l'inscription des crédits au budget primitif 2019 programme « enfance-famille »,

Vu les articles L 313-1 au L 313-9 et R 313-1 au R 313-10 du Code de l'action sociale et des familles,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à mettre en place et à diffuser l'appel à projet pour la création d'une structure collective pour un hébergement à temps complet de 7 places pour des adolescentes présentant des difficultés multiples sur la base du cahier des charges joint.

ARTICLE 2 : de donner tout pouvoir à la commission d'appel à projet pour analyser et classer les offres reçues.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'attribution de l'appel à projet et tous les actes administratifs afférents.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le 05 JUILLET 2019
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
Affaires juridiques
des assemblées



ARTHUIS-ROBINEAU

AVIS D'APPEL A PROJET

1° Identification de l'autorité délivrant :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne
Hôtel du Département
27 boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 Alençon Cedex

2° Objet de l'appel à projet :

La création d'une structure collective pour un hébergement à temps complet de 7 places dont une place en accueil d'urgence pour des adolescentes âgées de 10 à 18 ans présentant des difficultés multiples.

La structure relève de la 1^{ère} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise à la procédure d'appel à projet prévue à l'article L.313-1-1 du même code. La structure peut aussi être un lieu de vie et d'accueil tel que défini au chapitre III de l'article L.312-1 du CASF.

3° Modalités d'instruction et critères d'évaluation

Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R 313-6 du CASF. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

Les critères de notation sont comme suit :

- Critère 1 : Qualité du projet par rapport au projet attendu : 50 % de la note totale
 - Localisation sur le département de l'Orne avec une facilité d'accès et de déplacements et en adéquation avec la localisation du cahier des charges ;
 - Capacité à mettre en œuvre le projet rapidement ;
 - Niveaux de qualification des professionnels et expérience auprès du public cible ;
 - Qualité, confort et fonctionnalité des locaux ;
 - Connaissances du public cible et pour l'ensemble des domaines administratifs réglementaires, juridiques afférent ;
 - Connaissances des acteurs locaux ;
- Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet : 50% de la note totale
 - Respect du prix de référence demandé ;
 - Bilan et trésorerie démontrant la viabilité du projet.

Les sous-critères sont inscrits dans l'ordre d'importance qui sera accordé lors de l'analyse des dossiers.

4° Délai de réception des réponses

Vendredi 27 septembre 2019 à 17h

5° Modalités de dépôt des réponses

Les candidats doivent adresser leurs dossiers complets, ou les déposer en main propre, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

Les candidats peuvent demander au département des compléments d'information avant le 27 septembre 2019 par messagerie électronique à l'adresse suivante : ps.def@orne.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet "AAP ADOE 2019".

Le dossier est à adresser en une seule fois par lettre recommandée avec avis de réception, en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (clé USB par exemple).

Le dossier de réponse doit comprendre tous les documents suivants :

➤ concernant la candidature :

- 1- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- 4- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- 5- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

➤ concernant le projet :

- 1- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF ;

- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;

- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

c) Un dossier relatif aux exigences architecturales décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et des jeunes accueillis ;

d) Un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet ;

- le plan de financement du projet ;

- les comptes annuels consolidés de l'organisme ;

- le programme pluriannuel d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leur date de réalisation ;

- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

3- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

4- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

6° Modalités de consultation des documents

Cet avis, ainsi que le cahier des charges comportant la liste des pièces à produire, est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (<http://www.orne.fr/>) dans l'onglet « Accéder aux marchés publics et appels à projets ».



***Appel à projet pour la création d'une structure collective
pour un hébergement à temps complet de 7 places pour
des adolescentes présentant des difficultés multiples***

Cahier des charges

CONTEXTE

La prise en charge des adolescents présentant une situation complexe peut conduire à des ruptures de parcours fréquentes. Ces constats sont régulièrement faits aussi bien dans les diagnostics nationaux et locaux. Une analyse plus poussée de ce public révèle des problématiques hétérogènes et complexes, souvent en lien avec des histoires personnelles douloureuses. Le contexte est souvent lié à des situations de précarité ou de perte des repères du quotidien. Les troubles qui en résultent sont multiples, à la fois voyants, notamment au travers des conduites violentes, mais aussi psychiques certes moins apparents mais qui peuvent amener à des conduites suicidaires, addictives et autres mises en danger...

Ces comportements peuvent entraîner des ruptures de parcours ou des rejets sur le plan social ou familial. Ils se matérialisent par des échecs, notamment par la déscolarisation et conduisent parfois à la délinquance.

Les dispositifs de la protection de l'enfance existants ne permettent pas toujours de répondre de manière adéquate aux besoins de ces jeunes en matière d'accompagnement. Ces éléments se retrouvent aussi bien chez les jeunes garçons et filles mais le public filles présente certaines caractéristiques et vulnérabilités particulières dans leur besoin d'accompagnement.

Afin d'offrir une réponse adaptée à ces adolescentes aux profils difficiles, parfois dites « incasables », le Département de l'Orne souhaite créer une structure d'accueil et d'accompagnement dédiée.

La structure sera exclusivement dédiée à l'accompagnement d'adolescentes sans mixité possible.

OBJET

Le présent appel à projet vise, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental relatif à la protection de l'enfance 2017 - 2021, à la création d'une structure de places pour adolescentes présentant des difficultés multiples, dont une place d'urgence.

Il s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

PROJET ATTENDU

> Objectifs :

Les pratiques mises en œuvre accompagneront les adolescentes à devenir actrices de leur vie. Cette structure permettra de monter et créer des projets, de travailler le « vivre avec » et le « faire avec ».

> Définition du projet :

La structure devra s'articuler autour des axes de travail principaux suivants :

- Une capacité d'hébergement à temps complet d'une capacité maximale de 7 adolescentes (6 places + 1 place d'accueil d'urgence) aux profils différenciés :

- 4 profils en rupture avec les structures classiques ou solutions
 - Rejet de tout ce qui fait institution à leurs yeux. Perte de confiance, voire méfiance vis-à-vis des adultes, de la sphère sociale ordinaire.
 - Impossibilité à se saisir et à s'adapter aux modalités et aux offres d'accompagnement qui leur sont faites.
- 2 profils présentant des situations complexes dits « incasables » (mise en danger - carences éducatives - accompagnements médico-sociaux - addictions - conduites suicidaires)

> Population ciblée :

La structure devra s'adresser à des adolescentes, âgées de 10 à 18 ans, qui :

- sont confiées au service de l'Aide sociale à l'enfance de l'Orne par décision judiciaire, au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'Etat,
- présentent le plus souvent des troubles de la conduite et du comportement, se trouvent en situation de décrochage scolaire, de rupture sociale, de nécessité de soin en santé mentale et ont le plus souvent mis à mal leur environnement familial,
- ont des difficultés à évoluer dans une structure avec un important collectif,

Les modalités d'admission et de sortie du dispositif sont sous la responsabilité du service de l'Aide sociale à l'enfance.

Les gestionnaires de la structure seront associés et consultés au préalable de toutes admissions à l'exception des accueils d'urgence.

> Modalités pratiques :

La structure, dans sa modalité d'hébergement à temps complet, doit être ouverte sans discontinuer afin d'assurer une prise en charge de jour de jeunes qui pourraient être déscolarisés, 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an. Par conséquent, une présence de veilleurs pendant la nuit doit obligatoirement être inscrite dans le projet. S'il s'agit d'un lieu de vie, le projet comprendra un ou plusieurs permanents.

La structure aura deux choix dans la modalité d'accompagnement de jour :

- Proposer un accompagnement de jour sur le temps scolaire sur l'ensemble de l'année.
- Travailler en collaboration avec un dispositif d'accueil de jour externe ou du médico-social pour les adolescentes qui seraient en rupture scolaire.

Les coûts associés à la mise en œuvre d'une solution externalisée de jour devront être intégrés dans le prix de journée de référence indiqué par la modalité d'hébergement à temps complet.

> Implantation :

La structure devra prioritairement s'implanter dans un rayon de 10 kilomètres autour d'une ville de plus de 3700 habitants sur le territoire du département de l'Orne

L'axe situé entre Argentan et L'Aigle, à proximité de Gacé (61230) est privilégié sans être imposé.

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Code de l'action sociale et des familles :

- article L 312-1 définissant les établissements sociaux ou médico-sociaux ;
- articles L 311-3 à 311-8 sur les droits des usagers et les outils de la loi n°2002-2 ;
- articles L 313-1 à 313-9 sur l'autorisation et l'agrément des établissements ;
- articles L 313-13 et suivant sur le contrôle administratif ;
- articles R 313-1 et suivant relatif aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (article L 311- 4), le projet devra comprendre les documents garantissant l'effectivité du respect des droits des usagers :

- le livret d'accueil
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement
- le projet d'établissement ou de service
- les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le projet devra présenter pour chacun des axes :

- les modalités d'accompagnement prévues
- l'implantation des locaux retenus, l'agencement et les équipements
- l'organisation d'une journée type
- les activités et prestations proposées
- les modalités d'organisation de l'équipe et les qualifications demandées

- les modalités de suivis des jeunes et l'inscription de celui-ci au sein des projets municipaux des jeunes accueillis
- les modalités de coopération avec l'Aide sociale à l'enfance et les délégations territoriales d'action sociale.

PERSONNELS ET ELEMENTS FINANCIERS

La structure devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

Au sein de l'équipe, il devra être compris un/une psychologue ou infirmier/e psychologue.

Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues et régulières en lien avec la prise en charge des adolescentes présentant des profils complexes.

Le Conseil départemental de l'Orne assurera le financement de la structure. Conformément à l'article L 314-1 du CASF, la tarification se fera sous forme de prix de journée, à l'activité, en prenant en référence:

Un prix de :

- 180 € / jour / par jeune pour la modalité d'hébergement à temps complet,
- 100 € / jour pour la place d'urgence

Le projet devra contenir un budget annuel prévisionnel retraçant les investissements prévus sur plusieurs années à venir.

DELAI DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de la structure devra se faire rapidement, entre 3 et 6 mois maximum après la notification de l'autorisation.

COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET

La commission de sélection des appels à projet constituée par arrêté du Président du Conseil départemental se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les réunions de la commission de sélection ne sont pas publiques. Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R 313-6 du CASF. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

CRITERES DE SELECTION

Critère 1: Qualité du projet par rapport au projet attendu : 50 % de la note totale.

Critère 2: Coût de fonctionnement du projet : 50% de la note totale.

Les critères de notation sont définis dans l'avis d'appel à projet.

CONTENU DU DOSSIER DE REPOSE

Le dossier est à adresser en une seule fois par lettre recommandée avec avis de réception, en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (clé USB par exemple).

Il doit comprendre les documents suivants:

➤ concernant la candidature :

1- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

2- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

3- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

4- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

5- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

➤ concernant le projet :

1- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

2- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

a) - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

• Un avant-projet du projet d'établissement ou de service ;

• L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF ;

• La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;

• Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.

- b) - Un dossier relatif aux personnels comprenant une liste des effectifs par type de qualification ;
- c) - Un dossier relatif aux exigences architecturales décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et des jeunes accueillis ;
- d) - Un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet ;
 - le plan de financement du projet ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme ;
 - le programme pluriannuel d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leur date de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

3- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

4- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

INFORMATIONS POUR LE DEPOTS DES DOSSIERS

Les candidats doivent adresser leurs dossiers complets, ou les déposer en main propre, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne

Direction de l'enfance et des familles

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

La date limite de réception ou dépôt est fixée au 27 septembre 2019 à 17h.

Les candidats peuvent demander au département des compléments d'information avant le 27 septembre 2019 par messagerie électronique à l'adresse suivante : ps.def@orne.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet "AAP ADOE 2019".